

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France**  
**Séance plénière du 11 mars 2019**

**Aides HLM : programmation 2019**

Le CA du FNAP a délibéré le 21 décembre 2018, et a arrêté un objectif de production pour la région de 11 699 logements sociaux (+8,6 %, répartis en 2 853 PLAI, 5 718 PLUS et 3 128 PLS), pour un budget d'aides à la pierre de 22 971 259 € (+12,1%). Il a par ailleurs attribué une enveloppe de 1 675 000 € pour le financement d'opérations de démolition en zone B2 et C hors ANRU.

Dans sa délibération, le CA a affiché quelques principes qu'il souhaite voir repris dans les programmations infra-régionales. Il est notamment demandé aux préfets de région d'intégrer dans leur programmation les conséquences de la mise en œuvre du plan Logement d'Abord, mais aussi de prendre en compte d'autres programmes nationaux, tels que le plan Action Coeur de Ville, la création de structures d'hébergement, etc.

Au vu des besoins 2019 déterminés pour chaque territoire de gestion avec les DDT(M), la dotation du FNAP permet de servir tous les territoires à hauteur de la totalité de leurs besoins PLAI, PLUS et PLS. Les montants moyens de subvention par PLAI restent identiques à ceux pratiqués en 2018 (9 130 € en zone tendue, 6 702 € en zone moyennement tendue et 4 856 € en zone détendue). Une réserve régionale est par ailleurs constituée avec les agréments PLUS et PLS non répartis à l'heure actuelle.

Par ailleurs, le Nord fait face à un besoin particulier lié au financement de 145 places en structures d'hébergement (PSH). Dans ce cadre, une enveloppe complémentaire de crédits est déléguée à ce département.

Le détail de la répartition infra-régionale des crédits figure en annexe de la présente fiche.

En outre, il est proposé la constitution de 2 réserves régionales pilotées par appels à projet :

- l'une dotée de 250 K€ pour favoriser la performance environnementale dans le logement social. Il s'agit de reconduire, pour la 3<sup>e</sup> année de suite, l'appel à projets régional auprès des maîtrises d'ouvrage HLM, en faisant évoluer le cahier des charges, initialement centré sur la future réglementation des bâtiments, sur de nouveaux sujets tels que l'intégration de matériaux bio-sourcés. Le cahier des charges fera l'objet d'un travail collectif DREAL/DDT(M)
- l'autre de 1,5 M€ pour favoriser l'acquisition-amélioration, destinée à bonifier de 10 K€ par logement le financement de 150 logements-sociaux. Il est proposé, dans un premier temps, de porter à 5 ans la durée d'application de ce principe, afin de donner de la visibilité aux organismes HLM souhaitant réaliser ce type d'opérations. Le cahier des charges fera l'objet d'un travail collectif DREAL/DDT(M). Les critères de sélection favoriseront les opérations situées dans les secteurs faisant face à une forte vacance dans le parc, ou dans des communes bénéficiant des grands outils de redynamisation déployés par l'État (cœur de ville, centre-bourgs, ORT, PNRQAD).

Enfin, l'enveloppe relative à la démolition de logements sociaux sera gérée sous la forme d'un appel à projets régional piloté par la DREAL en association avec les DDT(M) et d'autres partenaires. Les critères de sélection des dossiers seront sensiblement similaires à ceux utilisés l'an dernier (vétusté, impossibilité de réhabiliter, inscription dans un projet de territoire, taux de vacance, etc.)